



ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2026 – 013
ARRÊTÉ PORTANT DELEGATION DE FONCTION et DE SIGNATURE

Madame Le Maire de MAGNET,

Vu l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales, conférant au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à 3 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints du 20 mars 2026,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame le Maire, il convient de donner délégation à un adjoint,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}

Délégation de fonction est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de Madame le Maire, à Monsieur Ludovic BAPTISTE, adjoint au Maire.

ARTICLE 2 : Délégation de fonction

Dans le champ de sa délégation, Monsieur Ludovic BAPTISTE assumera, entre autres, les fonctions suivantes :

1. Voirie

- Assurer la fonction de référent pour le Centre Technique Intercommunal.
- Garantir la sécurité routière : élaboration et suivi du plan de circulation et de stationnement, sécurisation et entretien des axes (marquage au sol, signalisation horizontale et verticale, curage, broyage, etc.).
- Gérer le logiciel Numérué et assurer l'entretien du radar automatique.
- Superviser l'entretien et la gestion des défibrillateurs.
- Organiser et coordonner les illuminations de Noël.
- Entretien des relations avec les partenaires institutionnels et privés (collectivités, entreprises, artisans, etc.).

2. Bâtiments et espaces publics

- Assurer la gestion et le suivi des bâtiments communaux, y compris l'établissement d'un état des lieux annuel.
- Suivre les travaux, participer aux réunions de chantier, veiller aux mises aux normes et aux contrats d'entretien.
- Piloter le programme d'entretien des espaces publics et de végétalisation (cimetière, Monument aux Morts, terrain de sport, verger, Place Caron, enherbement, plantations d'arbres et de haies).
- Étudier, gérer et suivre la création de nouveaux espaces publics.
- Superviser la sécurité des bâtiments (télésurveillance) et le suivi de leur rénovation énergétique.

3. Réseaux

- Assurer le suivi, la prévision et l'échelonnement des travaux et chantiers liés aux réseaux.
- Entretien des relations avec les entreprises et organismes extérieurs (SDE03, SIVOM et SMEA, SICTOM, Vichy Communauté).

ARTICLE 3 : Pouvoirs généraux

D'une manière générale, le 3ème adjoint est habilité à :

- Définir les besoins et la nature des travaux relevant de ses attributions.
- Consulter les entreprises conformément au Code des Marchés publics.
- Passer les commandes dans la limite de 500,00 €, après vérification préalable de la disponibilité des crédits budgétaires.

ARTICLE 4 : Délégation de signature

Le 3ème adjoint est habilité à signer, au nom et pour le compte de Madame le Maire, tous actes, courriers, conventions, marchés, devis et documents relatifs aux missions qui lui sont déléguées, dans les limites fixées par le présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 08/04/2026

Reçu en préfecture le 08/04/2026

Publié le 23/04/2026

ID : 003-210301578-20260320-2026013-AR

ARTICLE 5 : Cette signature devra être précédée de la formule indicative suivant Maire ».

ARTICLE 6 : Durée de la délégation

Cette délégation prend effet à compter du 20 mars 2026 et jusqu'à la fin du mandat municipal en cours, sauf révocation expresse par Madame le Maire.

Article 7 : Exécution

Madame le Maire et Monsieur le Chef du SGC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Publication


Le présent arrêté sera porté à la connaissance des administrés par voie d'affichage.

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Chef du SGC
- L'intéressé

Fait à Magnet, le 20 mars 2026

Le Maire


Véronique TRIBOULET



Notifié le 27 mars 2026

Le 3^{ème} adjoint

Ludovic BAPTISTE

